



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2019-232

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN**

78-2019-12-19-011 - 139 - Sylvain GROSEIL - Délégation de signature intérim  
CHFQ-CHIMM (2 pages) Page 3

78-2019-12-19-010 - 141 - Docteur Typhaine POINSAT -Pharmacienne - Délégation de  
signature (2 pages) Page 6

## **Sous-préfecture de Rambouillet**

78-2019-12-19-012 - Arrêté portant restriction de circulation sur les communes  
d'Autouillet et Boissy-sans-Avoir (3 pages) Page 9

**CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN**

**78-2019-12-19-011**

**139 - Sylvain GROSEIL - Délégation de signature intérim  
CHFQ-CHIMM**

**DIRECTION GENERALE**

**Décision n° 2019/139  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le Code de la Santé Publique, 6<sup>ème</sup> partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018.

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de directeur d'hôpital, adjoint au directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François QUESNAY de Mantes-la-Jolie et directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux au 1er décembre 2018,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une délégation de signature générale est accordée à **Monsieur Sylvain GROSEIL**, Directeur adjoint, pour le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du **30 décembre 2019 au 2 janvier 2020 matin**.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Poissy, le 16 décembre 2019

La Directrice Générale,



Exemplaire de signature autorisée,

Sylvain GROSEIL

Isabelle LECLERC

Destinataires :

- Monsieur FEIST Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site



# CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN

78-2019-12-19-010

141 - Docteur Typhaine POINSAT -Pharmacienne -  
Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

**DECISION N° 1/2019/141  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code de la Santé Publique, 6<sup>ème</sup> partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés Publics ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une **délégation permanente de signature** est donnée à **Madame le Docteur Typhaine POINSAT**, Pharmacien Assistante Spécialiste du Centre Hospitalier de Poissy - Saint-Germain-en-Laye mentionnés ci-dessous, à l'effet de signer :

- Les commandes de produits pharmaceutiques et les factures afférentes, ainsi que de petit matériel géré par la pharmacie acquis dans le cadre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés Publics,
- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence, dans la limite des crédits alloués aux comptes budgétaires gérés par la pharmacie,
- Les certificats de service fait correspondant.

**Article 2** : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

**Article 3** : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 5** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

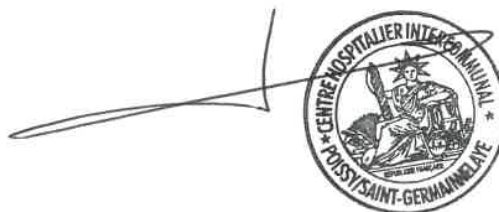

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> décembre 2019

La Directrice Générale

Isabelle LECLERC

**Exemplaire de signature autorisée :**

Docteur Typhaine POINSAT



Destinataires :

- Pharmaciens
- Madame FEREST – Trésorière principale
- Direction Générale
- Publication recueil

Décision 1/2019/141



Sous-préfecture de Rambouillet

78-2019-12-19-012

Arrêté portant restriction de circulation sur les communes  
d'Autouillet et Boissy-sans-Avoir



## PRÉFET DES YVELINES

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 19 décembre 2019

#### **Arrêté portant restrictions de circulation sur les communes d'Autouillet et de Boissy-sans-Avoir dans le cadre du chantier de dépollution des terres suite à la fuite d'hydrocarbures du pipeline d'Ile-de-France de Total**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'Honneur,**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2215-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le décret du 25 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel HEUZÉ, en qualité de sous-préfet de Rambouillet,

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 78-2019-12-17-003 du 17 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de Rambouillet,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Considérant** que le déversement le 24 février 2019 d'environ 900m<sup>3</sup> de pétrole brut léger dans différents milieux notamment des terres agricoles situées sur la commune d'Autouillet,

**Considérant** que TOTAL RAFFINAGE FRANCE s'est fixé comme objectif de revenir à l'état environnemental antérieur à l'accident permettant en tout état de cause un usage agricole des sols sans risque sanitaire,

**Considérant** que pour ce faire il convient d'excaver et d'évacuer les terres polluées afin de les remplacer par des terres végétales,

**Considérant** que le chantier de dépollution ne peut être mis en œuvre que par le canal de camions,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'encadrer la limitation des nuisances pouvant être occasionnées par le chantier de réhabilitation,

**Considérant** qu'en raison de la circulation des véhicules chargés de l'évacuation des terres

polluées et du remplacement des terres végétales, sur les communes d'Autouillet et de Boissy-sans-Avoir, il est nécessaire de prévoir les mesures relatives au maintien de la sécurité routière et civile,

**Considérant** la nécessité de réaliser de nouvelles excavations pour tendre à l'objectif de réhabilitation des sols fixé par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019,

**Considérant** qu'en raison de certaines contraintes (impraticabilité du chantier suite à conditions climatiques défavorables à l'automne et nécessité de permettre des travaux de maintenance du PLIF), il est nécessaire de poursuivre les opérations d'excavation et d'évacuation des terres,

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Pendant toute la durée des travaux la circulation des véhicules et des piétons est interdite, sur la route de Boissy à Autouillet et sur la rue de l'Eglise à Boissy-sans-Avoir.

Les catégories de véhicules suivants ne seront pas soumises à cette restriction :

- les véhicules des riverains de la rue de l'Eglise et de la route de Boissy à Autouillet,
- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile,
- les véhicules des services d'incendie et de secours,
- les véhicules des gestionnaires routiers,
- les véhicules intervenant pour le compte de la société Total
- les véhicules du SIAB et de la SAUR
- les véhicules agricoles
- les piétons empruntant la rue de l'Eglise pour se rendre au cimetière.

### **ARTICLE 2 :**

Du 21 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> février 2020, les véhicules affectés au chantier de dépollution de plus de 7,5 tonnes intervenant pour le compte de Total devront se limiter à l'emprunt de l'itinéraire suivant : la route d'Autouillet à Boissy-sans-Avoir, la rue de l'Eglise à Boissy-sans-Avoir et la RD 42 en direction de la RN 12.

La circulation des véhicules sera interdite durant toute la durée de l'opération sur la route reliant Autouillet à Boissy-sans-Avoir, du dimanche 20h au vendredi 20h.

Les véhicules chargés par TOTAL de la dépollution sont autorisés à circuler :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 6h à 7h15 et de 8h45 à 16h
- le mercredi de 6h à 7h15 et de 8h45 à 12h et de 13h20 à 16h.

### **ARTICLE 3 :**

Du 21 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> février 2020, la circulation sera réglementée le temps nécessaire aux travaux de dépollution et de remise en état des sols, par feux tricolores au carrefour de la rue de l'Église avec la rue de la Mairie (RD 42) , la rue des Lierres et la rue de la Grange à Boissy-sans-Avoir .

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les sociétés agissant pour le compte de Total.

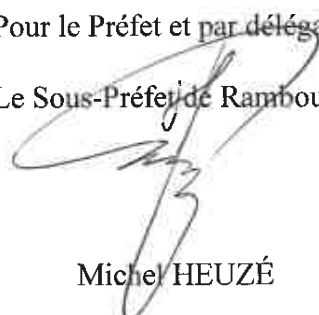
### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le sous-préfet de Rambouillet, monsieur le directeur de cabinet du Préfet, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, madame le maire d'Autouillet et monsieur le maire de Boissy-sans-avoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours.

Rambouillet, le **19 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet de Rambouillet,



Michel HEUZÉ